

Version du document	Objet de la modification	Date
v1.00	1 ^{ère} version du document	30/01/2024
v.101	Actualisation suite à v2024.1.01.00	22/03/2024

Contexte

Certaines erreurs de déclaration DSN actuellement signalées par votre URSSAF de type « *Différence entre la somme des assiettes au niveau agrégé (S21.G00.23.004) du CTP xxx, et la somme des assiettes au niveau individuel (S21.G00.81.003) pour le type xxx (S21.G00.81.001)* » peuvent provenir de la présence de rappels de paie sur les cotisations.

Par défaut l'application e.sedit RH/BL.RH déclare en DSN le bordereau URSSAF sur la **période de paie** (les rappels correspondant à des périodes antérieures, sont rattachés à la période de paie en cours).

L'URSSAF compare alors le bordereau agrégé de la période déclarée uniquement avec les cotisations individuelles **de la période de paie** et ne prend donc pas en compte les rappels de cotisations des périodes antérieures dans ses comparaisons.

Pour éviter ce type de signalement par l'URSSAF, nous vous proposons de mettre en place la gestion du bordereau de cotisations par périodes de référence.

Paramétrage



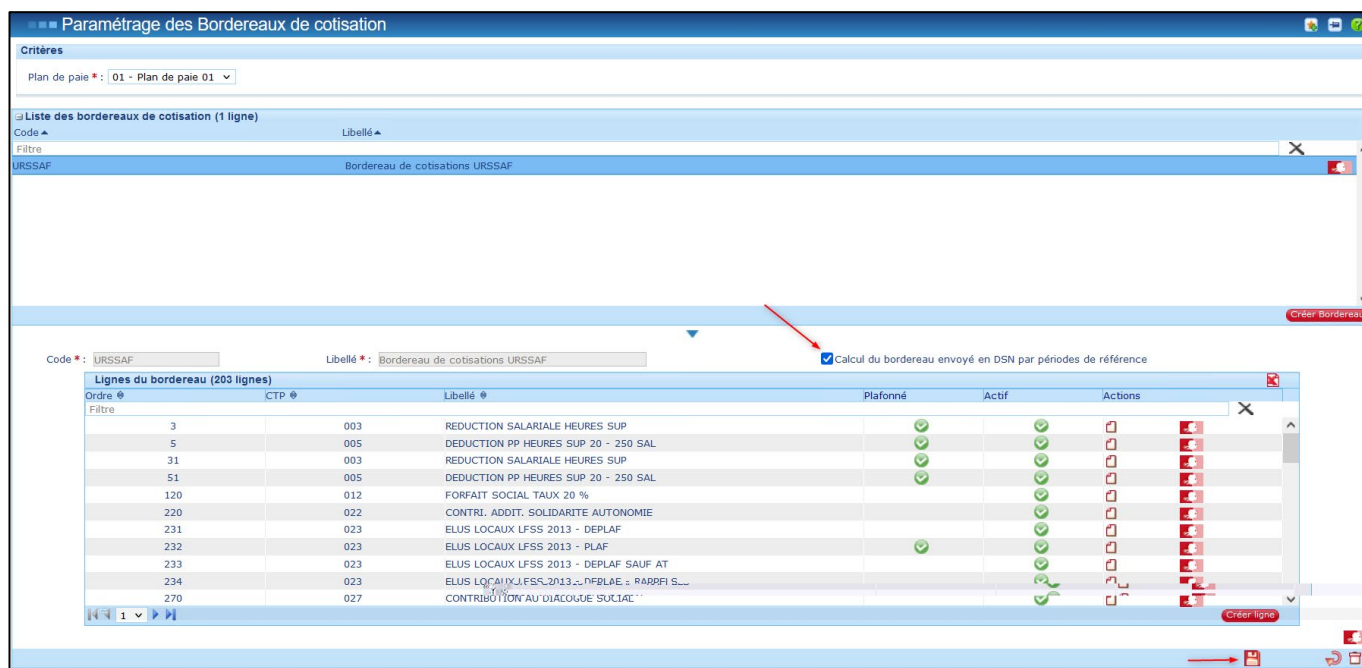
La mise en place de ce mode de gestion est irréversible dès lors que vous aurez clôturé un mois de paie.


Depuis l'option :




Accueil Paie / Paramétrage / Bloc Paramètres généraux : Bordereaux de cotisation

Paramétrage des Bordereaux de cotisation	
Critères	
Plan de paie * :	01 - Plan de paie 01
Liste des bordereaux de cotisation (1 ligne)	
Code ▲	Libellé ▲
URSSAF	Bordereau de cotisations URSSAF



- Sélectionnez le bordereau de cotisation dans la liste.
- Après affichage des lignes du bordereau, cochez l'option **Calcul du bordereau envoyé en DSN par périodes de référence**.
- Enregistrez .

 Si, sur le mois en cours, le calcul des bulletins a déjà été réalisé, un message d'alerte vous informe de la nécessité à relancer un calcul global.

Cette action nécessite le recalcul de vos paies pour une bonne prise en compte des taux AT et VM en vigueur. Voir l'aide en ligne pour plus d'information.

Tous les employeurs rattachés au Plan de Paie sur lequel le paramétrage du bordereau a été modifié seront concernés par le calcul et la déclaration du bordereau en périodes de référence.

 Vous pouvez vérifier le Plan de paie de l'employeur depuis l'Accueil **Paie** / Bloc **Administration** : Paramétrage / Sélection de l'employeur – Onglet Employeur



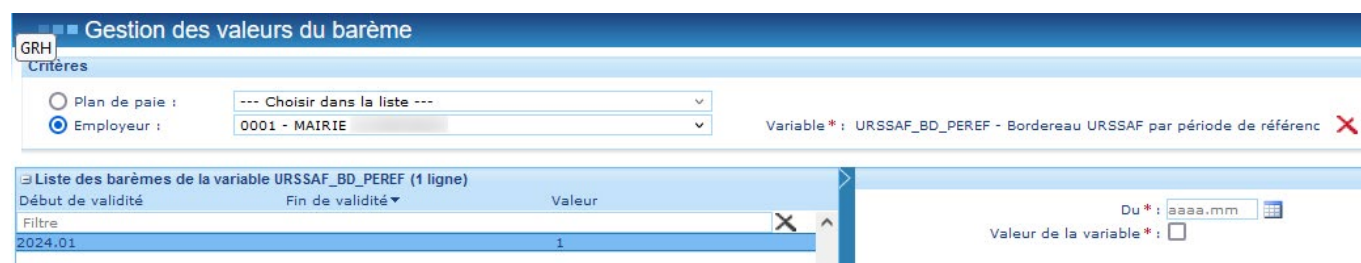
Le bordereau étant paramétré par Plan de Paie, si vous utilisez plusieurs Plans de Paie, vous devez renouveler les manipulations pour chacun.

 La validation de ce mode de gestion permet l'activation de la variable du barème URSSAF_BD_PEREF à **partir du mois de paie en cours** : les cotisations Accident du Travail et Mobilité se calculeront suivant le

principe du fait générateur. Le « **Fait générateur** » consiste à calculer une cotisation non pas avec le taux en vigueur sur la période de paie du mois en cours, mais avec le taux de la période d'emploi (ou période de référence correspondant aux rappels calculés).

Si vous le souhaitez, vous pouvez accéder à la variable du barème URSSAF_BD_PEREF depuis l'option :

Accueil Paie / Paramétrage / Bloc Valeurs : Gérer les valeurs du barème



- Sélectionnez l'employeur.
- Recherchez la variable **URSSAF_BD_PERF**.


 L'activation de cette variable va de pair avec le changement de mode de gestion du bordereau. **Elle ne doit pas être modifiée manuellement.**

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF

Depuis l'option :

Accueil Paie / Exécution de la paie / Contrôles : Bordereaux de cotisation due à l'URSSAF

- **Générer le bordereau**

Comme habituellement, vous recherchez l'employeur et l'établissement pour lequel vous souhaitez calculer le bordereau puis vous cliquez sur .

Bordereaux de cotisation due à l'URSSAF pour la DSN mensuelle

Cet outil vous permet de contrôler et de modifier le cas échéant les montants du bordereau de cotisation due à l'URSSAF avant son envoi en DSN. Afin de figurer dans la liste, le bordereau doit préalablement avoir été généré. Si vous ne le trouvez pas, cliquez sur le bouton **Générer Bordereau de cotisation due**. Cela créera les bordereaux de cotisation due à l'URSSAF, pour l'établissement et la période de paie sélectionnés.

Critères de sélection

Employeur * : 0001 - MAIRIE
 Etablissement * : 01 - Mairie
 Période de paie * : 2024.01

Rechercher Réinitialiser

Liste des bordereaux de cotisation due à l'URSSAF (Montant total : 124 275,00 €) (11 lignes)

Période de référence	Total Bordereau DSN	Total forcé	Etat	Actions
2024.01	123 910,00 €		Initié	
2023.12	334,00 €		Initié	
2023.11	10,00 €		Initié	
2023.10	7,00 €		Initié	
2023.09	5,00 €		Initié	
2023.08	3,00 €		Initié	
2023.07	2,00 €		Initié	
2023.06	1,00 €		Initié	
2023.05	1,00 €		Initié	
2023.04	1,00 €		Initié	
2023.03	1,00 €		Initié	

Chaque ligne correspond à une période de référence sur laquelle des rappels de cotisations URSSAF ont été calculés ainsi que la période du mois de paie en cours. Le total des montants des périodes de référence correspond au montant total du bordereau indiqué dans le bandeau bleu.

Le calcul du bordereau peut également être lancé lors de la demande de génération d'une dsn de type 'test'. Il devra toutefois être contrôlé et validé avant la dsn de type 'réel'.

Contrôler le bordereau

■ Cliquez sur **Contrôler**

Le **contrôle initial** consiste à vérifier que le total des CTP correspond au total du bordereau, ce montant ayant été lui-même rapproché du montant global de l'état des charges pour l'URSSAF ainsi que du montant à mandater.

Depuis l'écran de contrôle du bordereau, les lignes CTP étant affichées, cliquez sur **Exporter vers tableur** puis ouvrez le fichier exporté et sélectionnez le deuxième onglet 'Contrôle Bordereau URSSAF'.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
	Numéro d'ordre	CI	Libellé	Bases retenue	Période de calcul	Période de référence	Assiette DSN	Tau	Montant	Code groupe de rubrique assiette	Libellé groupe de
2	3	003	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	Plafonné	2024.01	2023.12	0		- 3.00		
3	120	012	FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Totalité	2024.01	2024.01	102.99	20.00	20.60	DSN_B_FORF_SOCIAL_20	DSN_BASE_FORF_SO
4	231	023	ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF	Totalité	2024.01	2024.01	2 825.98	1.50	42.39	DSNBC_ELU_B_DEPLAF	DSNBC_ELU_B_DEPLA
5	232	023	ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné	2024.01	2024.01	2 825.98	8.55	241.62	DSNBC_ELU_B_PLAF	DSNBC_ELU_B_PLAF
6	533	533	ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné	2024.01	2024.01	2 825.98	8.55	241.62	DSNBC_ELU_B_PLAF	DSNBC_ELU_B_PLAF

Vous effectuez la somme de la **colonne I – 'Montant'**, celle-ci doit correspondre au montant total du bordereau (+/- 3 euros du fait de la somme des arrondis sur chacun des CTP).

■ En cas d'écart sur le contrôle du montant total du bordereau, le contrôle doit être affiné par période de référence en comparant les assiettes des CTP avec l'export tableur de l'état des charges :

Contrôle du bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour Mairie - 2024.01

Total des cotisations de type URSSAF envoyées en DSN pour la période de paie : 124 275,00 €

Critères de sélection

Période de référence : Toutes ← Catégorie de salariés : CTP ou libellé [Rechercher] [Réinitialiser]

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Mairie - période 2024.01 (67 lignes)


Catégorie de salariés*	Bases retenues	Période de référence	Assiette	Taux	Montant	Assiette forcée	Taux forcé	Montant forcé	Code INSEE	Etat	Actions
CTP ou libellé		2024.01									[Valider]
003 - REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	Plafonné	2023.12				3,00					[...]
012 - FORFAIT SOCIAL TAUX 20 %	Totalité	2024.01		103,00							[...]
023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - DEPLAF	Totalité	2024.01	2 826,00	1,50							[...]
023 - ELUS LOCAUX LFSS 2013 - PLAF	Plafonné	2024.01	2 826,00								[...]
080 - RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN	Totalité	2024.01	1 055,00								[...]
100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité	2024.01	95 581,00	1,50							[...]
100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité	2023.12	1 139,00	1,50							[...]
100 - RG CAS GENERAL - DEPLAF	Totalité	2023.11	2,00	1,50							[...]
100 - RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné	2024.01	95 581,00								[...]
100 - RG CAS GENERAL - PLAF	Plafonné	2023.12	1 139,00								[...]

Critères de sélection

Période de référence : 2023.03 Catégorie de

Bordereau de cotisation due à l'URSSAF pour l'établissement Mairie - période 2024.01 (1 ligne)

Catégorie de salariés*	Bases retenues	Période de référence	Assiette	Taux	M
CTP ou libellé		2024.01			
264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT	Totalité	2023.03		15,00	

- Si peu de CTP sont listés sur la période de référence demandée, vous pouvez directement cliquer sur  en bout de ligne. Vous obtenez la liste des rubriques de cotisation calculées pour alimenter le CTP. Vous visualisez directement le total des assiettes correspondant à l'état des charges pour le comparer à l'assiette du CTP.

Détail de la ligne de bordereau

Etablissement : Mairie Période : 2024.01

Ligne CTP : 264 - CSG CRDS TITULAIRES COLLECT.TERRIT alimentée par le groupe de rubriques DSNBC_TIT_CSG_RDS - DSNBC_TIT_CSG_RDS

Période de référence : 2023.03

Etat des charges pour la période, pour les rubriques associées à ce groupe (1 ligne)

Rubrique	Assiette	Nb agents
7001 - C.S.G. Titulaires	14,74 €	1

Total des assiettes (état des charges) : 14,74 €

Assiette CTP : 15,00 €

[Fermer]

En cas d'écart (supérieur à l'arrondi à l'euro le plus proche), vous pouvez vérifier les agents concernés en demandant l'export tableur :


Etat des charges pour la période, pour les rubriques associées à ce groupe (1 ligne)

Rubrique	Assiette	Nb agents
7001 - C.S.G. Titulaires	14,74 €	1

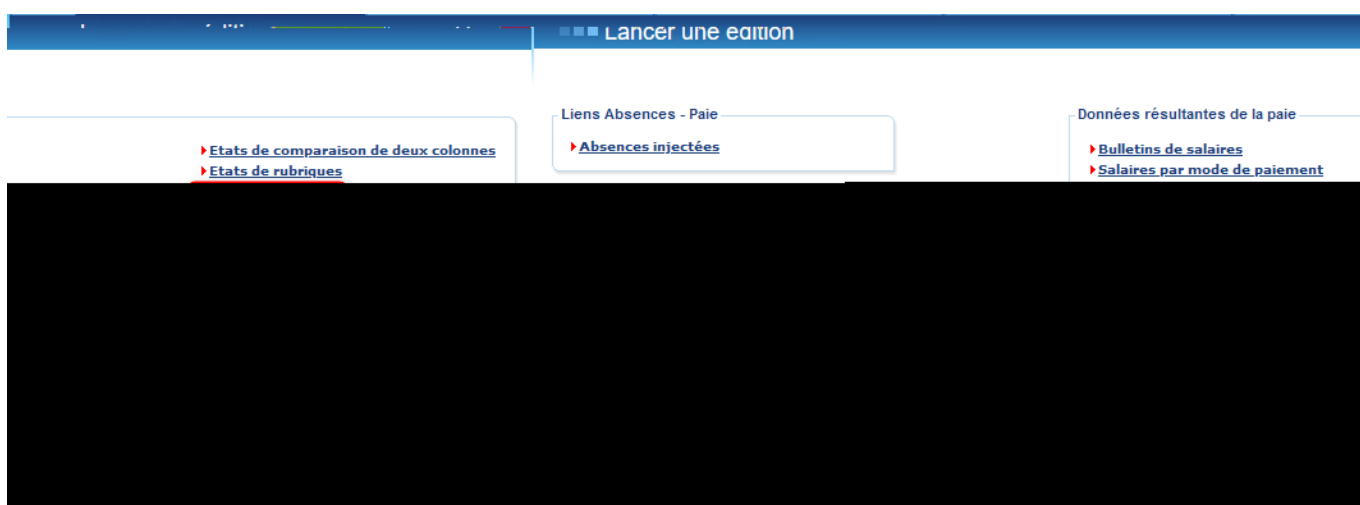
- Pour un contrôle de l'ensemble du bordereau et notamment de la période du mois de paie, vous pouvez comparer l'export tableur du bordereau, utilisé pour contrôler le montant total, avec l'export tableur de l'état des charges.

Depuis l'option :

 [Accueil Paie / Lancer une édition / Etat des charges](#)

- Renseignez les champs obligatoires comme indiqué ci-dessous puis demandez le traitement par . Vous téléchargez ensuite le fichier tableur exporté.

- Si vous utilisez une version e.sedit RH/BL.RH antérieure à la version 2024.1



The screenshot shows the 'Edition de l'état des charges' (Edition of the charge statement) form. The form is titled 'Edition de l'état des charges' and contains the following fields and options:

- Employeur *: 0001 - MAIRIE
- Mois de paie : Janvier 2024
- Période de début *: 2024.01
- Période de fin *: 2024.01
- Périodicité(s) *: Elus, Mois
- Traitement *: En mois de Calcul En mois de Référence
- N'afficher que les charges pour l'OPS *: URSSAF - URSSAF
- Format d'édition *: Format PDF Tableur
- Rupture *: Caisse Etablissement / Caisse Etablissement / Statut / Caisse
- Afficher le détail par agent

- A partir de la version e.sedit RH/BL.RH 2024.1

■ ■ ■ Lancer une édition

The screenshot displays a menu structure for generating reports. It is divided into three main sections:

- Préparation de la paie:** Includes options like 'Lien Absences - Paie - Absences injectées', 'Éléments de paie', and 'Enfants dont le SFT arrive à échéance'.
- Etats post-paie et états récapitulatifs:** Contains 'Etat des charges' (highlighted), 'Etats de rubriques', 'Fiches récapitulatives des salaires', and 'Etat de contrôle du RAFF'. It also includes 'Etats déclaratifs' such as 'Bordereau de cotisation' and 'Déclaration du Fond National de Compensation du SFT'.
- GEEF:** Includes 'GFFF : Contrôle de cohérence des spécialités'.

Additional options on the right include 'Paramétrage Paie' (with sub-options like 'Etat du paramétrage de la dématérialisation', 'Les rubriques', and 'Les données du cadre statutaire et paies non VR') and 'Bull'.

■ ■ ■ Edition de l'état des charges

The screenshot shows the configuration form for the 'Etat des charges' report. Key settings include:

- Employeur *:** 0001 -
- Période de paie du *:** 2024.01 au * : 2024.01
- Périodicité(s) *:** Elus, Mois
- Format d'édition *:** Format PDF **Tableur** (highlighted with a red arrow)
- Rupture *:** Caisse Etablissement / Caisse Etablissement / Statut / Caisse
- Afficher le détail par agent
- Afficher le détail par période de référence (highlighted with a red arrow)
- N'afficher que les charges : pour l'OPS : URSSAF - URSSAF (highlighted with a red arrow)

Depuis le fichier tableur obtenu, vous pouvez :

- Positionner un filtre sur les entêtes de colonnes,
- Contrôler le total des cotisations salariales (colonne T) + patronales (colonne Z) par rapport au montant global du bordereau,
- A partir de la version 2024.1, filtrer par période de référence pour une comparaison plus aisée avec l'export du bordereau,
- Comparer le montant des assiettes de cotisation aux assiettes CTP de l'export de votre bordereau.

📌 En cas d'écart et de difficulté pour pointer ou rétablir les bonnes valeurs, si vous êtes amenés à nous transmettre une demande d'assistance, veuillez joindre l'export tableur du bordereau ainsi que l'export tableur de l'état des charges, en nous précisant le montant à mandater à l'URSSAF.

QUESTIONS	REponses
<p>Que se passe-t-il si je ne passe pas en gestion par périodes de référence ?</p>	<p>L'URSSAF va continuer de vous adresser un compte-rendu métier (CRM) indiquant des montants différents entre les cotisations agrégées et les cotisations individuelles.</p> <p>Ces signalements vont déclencher des pénalités.</p>
<p>Sur un CTP, pour une période de référence antérieure au mois en cours, l'assiette est négative. Que faut-il faire ?</p> <p>Que dois-je faire ?</p>	<p>L'assiette négative sur une période différente du mois déclaré constitue une régularisation et sera traitée comme telle par le logiciel de l'URSSAF. L'assiette viendra en déduction de celle initialement déclarée sur le CTP. Vous n'avez rien à faire de particulier.</p>
<p>Quels documents dois-je transmettre au trésorier pour justifier le mandatement ?</p>	<p>Le fait de modifier la gestion déclarative du bordereau ne modifie en rien votre gestion habituelle du mandatement.</p> <p>Vous pouvez transmettre l'édition du bordereau de cotisation en mois de paie (toutes périodes de référence confondues).</p>
<p>La date du changement de mode de gestion est-elle importante ? Faut-il garder le même mode de gestion sur l'année complète ?</p>	<p>Vous pouvez passer en gestion par périodes de référence quand vous le souhaitez, dans l'année. Il n'est pas nécessaire d'effectuer la modification depuis janvier.</p> <p>Quand vous modifiez le paramétrage du bordereau, c'est le mois de paie en cours qui est pris en compte comme date de passage en gestion par périodes de référence.</p> <p>Une fois le mois de paie clôturé, il n'est plus possible de revenir en gestion par période de paie.</p>
<p>Peut-on mettre en place le bordereau par périodes de référence rétroactivement ? Je voudrais indiquer janvier.</p>	<p>Non, les bordereaux des mois précédents ayant été calculés</p>

<p>Doit-on régulariser les dsn antérieures avec un bordereau déclaré par période de paie (notamment tout 2023) ?</p>	<p>A ce jour, nous n'avons pas d'information sur ce point de l'URSSAF Nationale.</p>
<p>Peut-on régénérer un bordereau d'une période de paie antérieure à celle du passage en gestion par période de référence ?</p>	<p>Le bordereau tel qu'il a été validé (par période de paie) correspond aux informations déclarées dans la dsn du mois de paie.</p> <p>Vous ne devez pas régénérer le bordereau. Cette action le dévaliderait.</p>